

2025 19

DÉPARTEMENT
ESSONNE
CANTON
ARPAJON
COMMUNE
ÉGLY

N° 2025-009-14

DÉCISION

ACTION DE FORMATION « EQUIPIER DE PREMIERE INTERVENTION (EPI) »

Le Maire d'Egly,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L. 2122.22 et L. 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé d'une partie des attributions du Conseil,

VU la délibération n°2020-019-1 du 4 juin 2020, par laquelle le Conseil Municipal donne délégation de pouvoirs au Maire, conformément aux dispositions des articles du Code Général des Collectivités Territoriales susvisés, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 207 000 € HT pour les marchés de fournitures et services,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser une action de formation pour des agents de la commune d'ÉGLY, intitulée « Equipier de premier intervention (EPI) ».

CONSIDERANT la proposition de l'organisme « Association départementale de protection civile de l'Essonne (ADPC91) » Boîte postale 238 – 91007 EVRY cedex, pour la journée du 20 mars 2025 pour un montant de 1000,00 € TTC.

DÉCIDE

ARTICLE 1 – L'organisme « Association départementale de protection civile de l'Essonne (ADPC91), Boîte postale 238 – 91007 EVRY », a été retenu pour assurer l'action de formation suivante :

« Equipier de première intervention (EPI) »

ARTICLE 2 – La formation aura lieu le 20 mars 2025 de 09h à 12h et de 13h à 16h.

ARTICLE 3 – La dépense correspondante de 1000,00 € TTC est inscrite au budget de la commune - exercice 2025.

ARTICLE 4 – Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet.
- Monsieur le directeur de l'organisme Association de protection civile de l'Essonne (ADPC91).
- Monsieur le Trésorier d'Arpajon.

Certifié exécutoire compte
tenu de la réception en
Sous-Préfecture le : 03/03/25
et de la notification le : 04/03/25
Le Maire



Edouard MATT

Egly, le 27 février 2025

Le Maire d'Egly

Edouard MATT